

I. ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Sujet aux conditions et obligations prévues par la présente, Repérage Boomerang inc. («RBI») garantit les dispositifs de repérage pour véhicule de marque Boomerang^{MD} ou Boomerang2^{MC}, (ci-après appelées «Équipement»), contre toute défectuosité des composants ou défaut de fabrication pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat (la «Période de Garantie») du nouvel Équipement provenant de RBI ou de l'un de ses Détaillants Autorisés (la «Garantie»).

Durant la Période de Garantie, la seule obligation de RBI en vertu de la Garantie sera de choisir, à sa discrétion, de : (i) réparer toute défectuosité des composants ou défaut de fabrication relié à l'Équipement avec des pièces neuves ou remises à neuf ; (ii) remplacer l'Équipement par de l'Équipement neuf ou remis à neuf; ou (iii) rembourser le prix d'achat de l'Équipement en échange du retour de l'Équipement. Dans tous les cas, il sera de la responsabilité du consommateur de livrer le véhicule dans lequel se trouve l'Équipement à un Détaillant Autorisé (tel que défini dans la Convention de Service) afin que l'Équipement puisse être réparé ou enlevé.

Les pièces ou Équipements remplacés seront couverts par la présente Garantie pour le reste de la Période de Garantie prévue pour l'Équipement d'origine. Chaque Équipement ou pièce ayant été remplacé devient la propriété de RBI.

II. EXCLUSIONS

La Garantie sera nulle et non-applicable si l'Équipement :

- a) est utilisé à des fins pour lesquelles il n'était pas destiné ;
- b) a fait l'objet d'usage, d'installation, d'entretien, d'altération, de modification ou d'ajustement non-conforme, ou de tout autre abus, ou négligence ;
- c) est utilisé ou attaché à de l'équipement ou à des composantes autres que celles fournies par RBI ;
- d) a été manipulé par une personne autre qu'un Détaillant Autorisé ;
- e) n'a pas été entretenu en conformité avec les programmes d'entretien et de maintenance de RBI ;
- f) est utilisé dans des conditions extrêmes ;
- g) ne porte plus son numéro de série d'origine, ou que ce dernier a été altéré ou enlevé ; ou
- h) est installé dans un véhicule qui a été impliqué dans un accident ou qui a été autrement endommagé ;
- i) n'est plus vendu par RBI dans le Territoire (tel que défini dans la Convention de Services) ;
- j) est devenu désuet dû à un changement de technologie ou à des changements relatifs au réseau cellulaire.

La Garantie ne couvre pas les batteries faisant partie de l'Équipement, ni le chargement ou le rechargement de celles-ci.

III. LA RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR

Pour que la Garantie soit appliquée, vous devez appeler ou visiter RBI ou un Détaillant Autorisé avec la preuve d'achat originale de l'Équipement, de même que le présent document. Pour obtenir de l'assistance au sujet de l'application de la Garantie ou pour connaître où est localisé le Détaillant Autorisé le plus près de vous, composez le 1.877.777.8722 ou le 514.234.8722, ou consultez notre site Web à l'adresse suivante :

www.reperageboomerang.com.

IV. GARANTIE UNIQUE

Cette Garantie constitue la seule garantie fournie par RBI et la réparation, le remplacement ou le remboursement par RBI, tel que prévu à la Section I ci-haut, constituera l'exécution complète de toute obligation et responsabilité de RBI. Dans la mesure prévue par la loi, RBI décline toute responsabilité pour les pertes ou les dommages directs ou indirects, collatéraux, spéciaux ou accessoires, ce qui inclut la perte d'informations et de profits. Aucune partie, ni aucun agent, employé, représentant de RBI ou Détaillant Autorisé n'est autorisé à modifier, étendre, élargir ou transférer la Garantie.

Dans l'éventualité où une loi viendrait interdire l'application d'une partie de cette Garantie, toutes les autres conditions ou obligations de cette Garantie continueront à être valides et à avoir force obligatoire.